

Avignon, le 26 mai 2005

**GROUPE DE SUBDIVISIONS DE VAUCLUSE
161 BIS, AVENUE DE TARASCON
84000 AVIGNON**

P1 - n°64 414

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

- O B J E T** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Société NOVERGIE - Zone d'activités des Safranières - à VEDENE (Vaucluse).
- Centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés (UIOM).
- Demande d'autorisation pour un nouveau four d'incinération et de valorisation énergétique de 8 t/h.
- RÉFÉRENCE** : Transmissions de la Préfecture de Vaucluse en date des 01, 11, 15, 22 et 30 mars, 11 avril, 2, 4, 11, et 19 mai 2005.

Résumé

La Société NOVERGIE exploite à VEDENE, sur la zone d'activités des Safranières, un centre de valorisation de déchets ménagers et assimilés, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public passé avec le SIDOMRA (Région d'Avignon).

Outre un centre de tri de 15 000 t/an, une déchetterie et une unité de valorisation de mâchefers, ce centre de valorisation est équipé de trois fours de 6 t/h avec récupération d'énergie.

Dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Vaucluse, la Société NOVERGIE a un projet d'extension du centre par la mise en place d'une quatrième ligne d'incinération avec récupération d'énergie d'une capacité de 8 t/h.

L'investissement prévu est de plus de 35 M€ dont près de 40 % consacrés aux mesures compensatoires permettant de limiter les impacts.

Un tel projet est soumis à autorisation au titre de la réglementation I.C.P.E. et à enquête publique.

Le présent rapport, en fin de procédure, fait la synthèse des avis émis au cours de l'instruction et propose des prescriptions pour réglementer cet établissement. Il est soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Par transmissions rappelées en référence, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous communique, pour établissement du rapport de synthèse, les résultats de l'enquête publique et les avis des services et collectivités concernant la demande présentée par la Société NOVERGIE en vue d'être autorisée à procéder à l'extension du centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés qu'elle exploite à VEDENE.

OBJET DU RAPPORT

La Société NOVERGIE - dont le siège social est à NANTERRE (92000) - 132, Rue des Trois Fontanot -, a déposé une demande d'autorisation pour l'extension du centre de valorisation de VEDENE.

Le projet d'extension de ce centre de valorisation qui comporte notamment une unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) équipée de trois fours de 6 t/h avec récupération d'énergie, porte sur :

- ➔ la création d'une quatrième ligne équipée d'un four de 8 t/h (soit 64 000 t/an de déchets ménagers et assimilés et 6 400 t/an de boues de station d'épuration) ;
- ➔ l'augmentation de la capacité de la déchetterie portée de 9 500 à 11 000 t/an.

Par ailleurs, une augmentation de capacité de l'installation de valorisation des mâchefers, voisine du site, est prévue ; elle fait l'objet d'un autre rapport, les procédures (enquête et avis des services) ayant été menées dans le même temps.

Le site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 06 janvier 1995 et quatre arrêtés complémentaires pris depuis.

Cette demande d'extension est soumise à autorisation, au titre de la réglementation sur les installations classées, pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

- 322 B4 : traitement par incinération d'ordures ménagères
- 2910 : installation de combustion supérieure à 20 MW
- 2710 : déchetterie

L'ensemble des activités classées du site actuel et projeté ressort du tableau suivant :

N° Rubriques	Désignation des activités et installations	Capacités		Régime
		Actuelles	Futures	
98 Bis	Dépôt ou tri de caoutchouc, élastomères, polymères	Volume maximum stocké de 50 m ³ (centre de tri)	Volume maximum stocké de 50 m ³ (centre de tri)	Déclaration
286	Stockage de métaux	Surface de 50 m ² (centre de tri)	Surface de 50 m ² (centre de tri)	Autorisation 0,5 km
322 A	Stations de transit de résidus urbains	<u>Capacité</u> 60 t/j (centre de tri)	<u>Capacité</u> 60 t/j (centre de tri)	Autorisation 1 km
322 B 4	Incinération d'ordures ménagères et autres résidus urbains	3 fours de 6 t/h 135 000 t/an dont DASRI : 11 000 t/an	3 fours de 6 t/h 1 four de 8 t/h 199 000 t/an dont DASRI : 11 000 t/an Boues de STEP : 6 400 t/an	Autorisation 2 km
329	Dépôt de papiers usés	Stockage de 300 t (centre de tri)	Stockage de 300 t (centre de tri)	Autorisation 0,5 km
1530	Dépôts de papiers, cartons, bois	1 100 m ³ (centre de tri)	1 100 m ³ (centre de tri)	Déclaration
2662	Stockages de matières plastiques, caoutchouc, polymères, ...	Volume maximum stocké de 300 m ³ vrac entrant 90 m ³ vrac intermédiaire 250 m ³ stockage en balles (centre de tri)	Volume maximum stocké de 300 m ³ vrac entrant 90 m ³ vrac intermédiaire 250 m ³ stockage en balles (centre de tri)	Déclaration
2710	Déchetterie	<u>Superficie</u> 3 000 m ² 9 500 t/an	<u>Superficie</u> 3 000 m ² 11 000 t/an	Autorisation 1 km
2910 A 1	Installation de combustion au fuel domestique	<u>Brûleurs d'appoint</u> 28 MW Démarrage des 3 lignes	<u>Brûleurs d'appoint</u> 42 MW Démarrage des 4 lignes	Autorisation 3 km
2920	Installations de réfrigération ou compression	Compresseurs d'air 225,5 kW	Compresseurs d'air 289 kW	Déclaration

D'autre part, la Société NOVERGIE demande l'agrément de son installation pour la valorisation d'emballages (papiers - cartons, plastiques, métaux, bois, etc...) dont les détenteurs ne sont pas les ménages, conformément au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994, pour un tonnage maximum de 30 000 t.

La demande a été jugée recevable dans sa forme (notre rapport du 06 décembre 2004) et a été soumise à enquête publique (rayon de 3 km) et à consultation des services.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Enquête publique

Elle a été prescrite par voie d'arrêté préfectoral du 25 janvier 2005 et fixée du 14 février au 16 mars 2005, le rayon d'affichage concernant les sept communes de VEDENE, SORGUES, LE PONTET, MORIERES LES AVIGNON, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, AVIGNON et ENTRAIGUES SUR SORGUE (Vaucluse).

La commission d'enquête a recueilli 31 observations, dont 19 contre le projet, 2 pour (dont l'UDVN) et 9 qui ont exprimé des réserves.

Les principales observations portent sur les rejets atmosphériques (dioxine), les risques sanitaires, le manque de tri sélectif et le trafic.

Dans son mémoire en réponse détaillé, l'exploitant a apporté des éléments de réponse en s'engageant notamment, à faire certifier le site de VEDENE sous norme environnementale ISO 14001 d'ici fin 2006 et en proposant de tripler le nombre de mesures réglementaires de dioxine au niveau des cheminées (bimestrielles ou lieu de biannuelles).

La commission d'enquête a émis le 25 avril 2005 un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- ❖ création d'un Comité Local d'Information et de Surveillance (CLIS), ouvert aux associations et riverains, en charge plus spécialement du suivi des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques ;
- ❖ réexamen de l'opportunité de mener une étude épidémiologique sur le site de VEDENE, une fois connues les conclusions des deux études actuellement en cours au niveau national (et devant aboutir fin 2006), menées par l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) et l'Agence Française de la Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) ;
- ❖ mise en œuvre des orientations prioritaires du Plan départemental (d'élimination des déchets ménagers et industriels) tendant à accroître le recyclage et à réduire le volume des déchets à incinérer.

Avis des conseils municipaux et des services

Commune de Vedène

Par délibération du 10 février 2005, le Conseil Municipal de la commune d'accueil de ce projet, a émis un avis favorable pour l'extension du centre de traitement et de valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés.

Commune de Morières les Avignon

Par délibération du 22 mars 2005, cette commune a émis un avis défavorable au projet.

Commune de Le Pontet

Par délibération du 04 mars 2005, le Conseil Municipal relève notamment les mesures compensatoires pour limiter l'impact de ce projet d'extension, ainsi que l'engagement de l'exploitant dans la démarche ISO 14001 ; il émet un avis favorable.

Commune de Sorgues

Par délibération du 24 mars 2005, le Conseil Municipal de la commune de Sorgues approuve le projet de quatrième ligne de traitement.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue

Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'extension.

Les **communes** d'**Avignon** et de **Saint-Saturnin-les-Avignon** n'ont pas répondu à ce jour ; leur avis est réputé favorable.

Direction Départementale de l'Équipement

Par courrier du 11 mars 2005, la Direction Départementale de l'Équipement émet un avis favorable sur ce projet situé dans une zone compatible avec le règlement du POS, l'accès au site ne posant pas de véritables difficultés.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Par lettre du 09 mai 2005, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, après examen du dossier, ne formule pas d'observation particulière.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Par lettre du 03 mai 2005, la DDASS émet un avis favorable en notant que les risques sanitaires sont acceptables (vu l'évaluation des risques sanitaires réalisée par l'INERIS et approuvée par la société des médecins consultants ABR PHARMA). Elle préconise qu'il soit prescrit notamment les mesures en continu prévues, le programme de suivi environnemental et le respect des limites réglementaires en terme de bruit.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par courrier en date du 28 mai, ce Service estime que l'étude de dangers mérite d'être complétée par des scénarios d'accident et préconise des dispositions propres à réduire l'éclosion d'un sinistre et à faciliter l'intervention des secours.

Service Régional de l'Archéologie

Par lettre du 05 avril 2005, ce Service précise qu'aucune prescription archéologique ne sera édictée sur ce projet. Il rappelle la nécessité de déclarer sans délai au Maire toute découverte fortuite de vestige.

Direction Régionale de l'Environnement

Par lettre du 21 mars 2005, la DIREN émet un avis favorable de principe, en relevant notamment que ce projet n'a pas d'incidence environnementale.

Direction Départementale du Travail

Par courrier du 25 février 2005, cette Direction émet un avis favorable à la réalisation de ce projet et préconise la consultation du CHSCT.

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le CHSCT de NOVERGIE Méditerranée a examiné ce projet le 24 mars 2005 qui a recueilli un avis favorable des participants. Il est relevé en particulier l'amélioration du plan de circulation sur l'ensemble du site.

ANALYSE DU DOSSIER DE DEMANDE

Le projet d'extension du centre de valorisation de déchets ménagers et assimilés de VEDENE, exploitée par la Société NOVERGIE, vise à augmenter la capacité de la déchetterie actuelle (de 9 500 à 11 000 t/an) et à mettre en place une quatrième ligne de traitement de déchets (four de 8 t/h) avec récupération d'énergie.

A noter par ailleurs que le site dispose d'un nouveau centre de tri de 15 000 t/an opérationnel depuis 2005 et d'une unité de valorisation des mâchefers.

Les trois lignes actuelles, outre les déchets banaux, traitent des déchets hospitaliers en filière directe.

Pour le quatrième four, outre les déchets banaux, il est prévu de traiter des boues de STEP à hauteur de 6 400 t/an, ce qui est préconisé par le Plan.

La capacité du quatrième four a été fixée par le pétitionnaire en tenant compte des préconisations du Plan départemental et de l'arrêt définitif des trois sites d'incinération de LORJOL, APT et ORANGE.

Les impacts et risques d'une telle activité sont essentiellement :

- pour l'eau, un impact limité dès lors que les eaux de process sont utilisées désormais en circuit fermé (refroidissement des mâchefers et traitement des fumées) ; les eaux pluviales du site, après traitement par les eaux de voiries, sont dirigées vers un bassin de rétention dont la capacité est dimensionnée pour un orage décennal ; les eaux usées sanitaires sont traitées de façon réglementaire (fosse septique et épandage) ;
- pour l'air, ce projet a fait l'objet d'études approfondies prenant en compte :
 - la mise à niveau des trois lignes actuelles prévues réglementairement avant fin 2005 (traitement des fumées renforcé pour respecter en particulier le seuil réglementaire en dioxine exigible au 28 décembre 2005) ;
 - la dispersion des rejets atmosphériques des quatre cheminées modélisée par l'INERIS ;
 - la maîtrise des odeurs (mise en dépression du hall de réception des bennes) ;
 - les contrôles en continu effectués actuellement et à venir, ainsi que les résultats de deux campagnes de mesures autour du site.

Les installations de traitement des rejets atmosphériques font appel à des technologies désormais prouvées et fiables (absorption sur charbon actif) qui permettent de garantir le respect des seuils réglementaires.

Par rapport à la situation actuelle et de par les nouvelles installations de traitement mises en œuvre, les flux en concentration dans l'air en polluant sont nettement diminués ; ils sont diminués par près de 5 pour les rejets en dioxine. Pour les oxydes d'azote (NOx), un traitement par injection d'urée va permettre que les rejets respectent le seuil réglementaire des 200 mg/Nm³.

La hauteur retenue pour la cheminée du quatrième four est de 40 m (et non 37 m réglementaire) dans un souci de cohésion avec les cheminées existantes.

- pour les risques d'incendie, le danger majeur est le déclenchement d'un feu dans les fosses de réception des déchets du site et d'alimentation des fours ; les fosses actuelles sont équipées depuis quelques années de canon à mousse téléguidé ; cette mesure est reprise pour les nouveaux équipements. Par ailleurs, des mesures constructives (mur coupe-feu, trappes de désenfumage) et des équipements (RIA et extincteurs) sont prévus ;
- pour les déchets, il est à noter que les mâchefers sont valorisés en technique routière ; cette disposition serait reprise pour le quatrième four ; une demande d'augmentation de capacité et de mise à niveau du centre de maturation de mâchefers voisin est formulée et instruite en parallèle. Les REFIOM sont envoyés en centre de stockage de classe 1 (normalement Bellegarde dans le Gard) ;
- trafic routier : le site est désormais bien desservi, tant pour l'agglomération d'AVIGNON que par le biais de l'autoroute A 7 et de la sortie AVIGNON Sud. De par les nouveaux moyens de transport prévus, le projet aura un impact limité sur l'augmentation de la circulation sur la voirie locale (+ 1,5 %) ;
- impact sur la santé : ce point a fait l'objet d'une étude spécifique menée par l'INERIS à partir d'une modélisation et de deux campagnes de mesures réalisées autour du site en 2003 et 2004. Cette étude apporte des données rassurantes quant à l'impact de l'installation actuelle et du projet sur les populations riveraines. Dans son résumé de l'étude INERIS, ABR PHARMA conclut en précisant que « *les risques sanitaires globalement et composé par composé, ne sont pas préoccupants si l'on se réfère aux seuils admis par l'OMS, la Communauté Européenne et les Autorités Françaises* ». « *Pour les dioxines et le cadmium, le programme de suivi environnemental permettra d'attester que les dépôts futurs ne dépasseront pas les niveaux actuels... et de confirmer que le risque qui leur est lié ne dépasse pas les limites admissibles* ».

- impact sur le milieu : ce projet qui est réalisé sur une plateforme existante, en site industriel, a fait l'objet d'une étude paysagère et architecturale afin de mieux insérer les installations, notamment l'aspect visuel du site sur sa façade Est ;
- demande d'agrément pour la valorisation des emballages « industriels » ; la demande d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues dans le décret du 13 juillet 1994. La valorisation énergétique des emballages dans une telle installation répond aux objectifs du décret.

La Société NOVERGIE a les capacités techniques et financières pour mener un tel projet ; elle s'est engagée à certifier le centre de VEDENE suivant la norme environnementale ISO 14001 d'ici fin 2006.

COMMENTAIRES SUR LES OBSERVATIONS EMISES

Les observations émises lors de l'instruction de cette demande par les collectivités et les services ainsi que lors de l'enquête publique, ont amené le pétitionnaire à apporter des précisions et engagements complémentaires.

Pour ce qui est des recommandations de la Commission d'Enquête :

- ➔ La Société NOVERGIE s'est engagée dès l'origine à participer à la CLIS ;
- ➔ L'opportunité de mener une étude épidémiologique sera effectivement réexaminée une fois connues les conclusions des études en cours. La Société NOVERGIE s'est engagée à mener tous les ans, la campagne de surveillance dans l'environnement, et à tripler la fréquence des contrôles réglementaires de dioxine à l'émission ;
- ➔ La mise en œuvre des orientations prioritaires du Plan dépasse le cadre du seul pétitionnaire ; à noter cependant, qu'un nouveau centre de tri de 15 000 t/an est opérationnel sur le site de VEDENE depuis novembre 2004, ce qui est un engagement ferme dans la voie de la valorisation ;
- ➔ Sur le respect des nouvelles limites réglementaires en terme de bruit relevé par la DDASS, la Société NOVERGIE s'est engagée d'ici fin 2007 à faire le nécessaire ; nous proposons que cela soit effectif avant la mise en service de l'extension ;
- ➔ Pour répondre aux observations du service incendie sur le manque de scénarios d'accident, il est à noter que l'étude de dangers comporte des fiches d'incident répertoriant ceux les plus fréquemment rencontrés sur ce type d'installation, notamment sur un incendie de fosse ou une explosion dans un four. Nous proposons cependant de prescrire à l'exploitant un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) qui sera justifié à partir de scénarios d'accident.

Dans leur ensemble, les préconisations formulées par les services ou la Commission d'Enquête sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

CONCLUSION

Le projet d'extension du centre de valorisation de déchets ménagers et assimilés de VEDENE demandé par la Société NOVERGIE répond à un besoin du Grand Avignon et du département de Vaucluse ; il est en phase avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Vaucluse approuvé en mars 2003.

Ce projet qui porte notamment sur la mise en place d'une quatrième ligne de traitement (four de 8 t/h) avec récupération d'énergie, s'accompagne d'une demande parallèle d'augmentation de capacité de l'installation de valorisation des mâchefers voisine ; il est prévu en limitant au mieux les impacts sur l'environnement et dans le strict respect de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux et des déchets d'activités de soins à risques infectieux, qui prend en compte les dernières directives européennes sur le sujet.

Sur sept communes consultées, seule celle de MORIERES LES AVIGNON a émis un avis défavorable. Les autres avis de la Commission d'Enquête, des collectivités et des services sont favorables ; les réserves ou recommandations émises ont été reprises dans le projet d'arrêté qui prescrit notamment :

- le respect de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
- la mise en place d'une CLIS,
- des contrôles de périodicité renforcés pour la mesure des dioxines à l'émission,
- une campagne annuelle de surveillance dans l'environnement.

Aussi, nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable sur la demande de la Société NOVERGIE d'extension du centre de VEDENE et d'agrément pour la valorisation des emballages ' industriels ', sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Nous proposons que le présent rapport soit adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse - Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement - Bureau de l'Environnement -, comme suite à ses transmissions rappelées en référence.

L'Inspecteur des Installations Classées,